

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0083079.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom MONSIEUR REMI RAMEL				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)	
	Adresse LE JARDIN DU GOUR Les Sattes				Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux	
	63410 Charbonnières-les-Vieilles				Pays France Code ISO FR	
	Pays France Code ISO FR					
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 04 décembre 2025 15:38:15 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES				Certificat valable du 04/12/2025 au 31/12/2026		
Lieu Annecy-le-Vieux (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants de légumes)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (aneth, basilic, capucine, ciboulette, coriandre, origan, menthe, persil, romarin, sauge, souci, thym)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Fraises	Biologique
	Framboises	Biologique
	Groseilles	Biologique
	Myrtilles	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Baies de Mai, Groseilles à Maquereaux)	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Figues	Biologique
	Grenades	Biologique
	Autres fruits à pépins (pommiers, poiriers, cognassier de plein vent)	Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (châtaignier, noyers de plein vent)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Bois non pâturés, sans cueillette	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (ail des ours, cynorhodon, mure, ortie, sureau)	Biologique
	Compotes de pommes, de poires	Biologique
	Confitures : Cassis ; Châtaigne ; Cynorhodon ; Fraise ; Framboise ; Groseille ; Mure ; Sureau	Biologique
	Sauce tomate ; Sauce tomate à l'ail	Biologique
	Chocolats aux fruits	Biologique
Jus de raisin	Biologique	
Commerce de détail de fruits et légumes frais	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		